



SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)

COMITE SYNDICAL REUNION PLENIERE DU 24 NOVEMBRE 2022 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS	
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Conseillère métropolitaine
Mme Valérie DROUHAUT	Conseillère départementale
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Guillaume GARRIGUES	Conseiller métropolitain
M. Gérard GAY	SIAEP Bassanne-Dropt-Garonne
M. Maxime GHESQUIERE	Conseiller métropolitain
Mme Valérie GUINAUDIE	Conseillère départementale
Mme Célia MONSEIGNE	Conseillère départementale
MEMBRES REPRESENTES	
M. Gérard CHAUSSET <i>pouvoir donné à Mme CASSOU-SCHOTTE</i>	Conseiller métropolitain
Mme Pascale GOT <i>pouvoir donné à Mme MONSEIGNE</i>	Conseillère départementale
Mme Agnès SEJOURNET <i>pouvoir donné à Mme GUINAUDIE</i>	Conseillère départementale
M. Bruno CLEMENT <i>pouvoir donné à M. DURAND</i>	Commune de Saucats
M. Eric ARRIGONI <i>pouvoir donné à M. GAY</i>	SIAEPA de Castelnau-de-Médoc
MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES	
M. Jean-Luc DARQUEST	SIEPA du nord libournais
Mme Eva MILLIER	Conseillère métropolitaine
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION	
Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
M. Alexis LAFFICHER	SMEGREG
Mme Catherine ROLLAND	SIAO de Carbon-Blanc
Mme Emile LAURENT	Consultante communication
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION (EN VISIO CONFERENCE)	
M. Cédric AIRAUDO	COBAN
M. Jean-François BORDELAIS	SIAEPA de Saint-Selve
Mme Sophie BRANA	Commune de Le Porge
Mme Nathalie BRICHE	Conseil départemental
Mme Ghislaine CHARLES	CdC du Val de l'Eyre
M. Laurent KERMABON	La CALI
M. Bernard LAMARQUE	SIAEP de Barsac-Preignac-Toulonne
Mme Hélène PELTIER	Conseil départemental
Mme Maud MICHAUD-A	SIAEPA de Bonnetan
Mme Danielle SECCO	SIAEPA de Saint-Selve



Mme Monseigne ouvre la séance à 9h30, accueille les participants présents et ceux en visioconférence.

M. Ghesquière est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

Le nombre de délégués présents ou représentés respecte les conditions de quorum (13 présents ou représentés), le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

M. Garrigues informe les délégués de la démission de Mme Millier de son mandat de conseillère métropolitaine et par conséquent de celui de déléguée au SMEGREG.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- PV de la réunion du 18 mai 2022
- Taux et montants des contribution des membres au budget 2022 suite à l'adhésion de nouveaux membres
- Budget 2022 - Décision modificative n°2
- Feuille de route gestion quantitative
- Appel à projet Educ Eau de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- Point sur le programme 2022 et perspectives
- Questions concernant le personnel
- Questions diverses

Mme Monseigne propose de changer l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre dujour.



1. Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022.

2. Feuille de route gestion quantitative

Mme Monseigne donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

Mme Rolland fait remarquer que l'Agence de l'eau ne finance quasiment plus rien en matière d'eau potable.

M. Durand ajoute que les besoins en eau potable augmentent du fait de la hausse de la population.

Mme Cassou-Schotte pense que c'est inévitable et évoque le lien entre l'attractivité des territoires, qu'elle soit permanente ou saisonnière, et les besoins en ressources en eau.

Mme Monseigne insiste sur l'utilité de la sensibilisation aux économies d'eau.

Mme Monseigne précise les caractéristiques des recrutements prévus et indique qu'il est intéressant de bénéficier de ce dispositif.

A la demande de M. Ghesquière, M. de Grissac précise qu'il s'agit d'un financement sur la durée du programme de l'Agence de l'eau.

En réponse à la question de M. Gay, M. de Grissac indique que la mise en œuvre de cette feuille de route Interviendra dès le début de l'année 2023.

M. Gay évoque les actions pédagogiques menées dans le cadre du programme « L'eau un enjeu majeur ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide les orientations proposées à savoir :
 - ✓ un renforcement de la politique d'incitation aux économies d'eau (réseaux d'eau potable, consommations individuelles, collectives et des activités économiques) ;
 - ✓ la poursuite à un rythme soutenu de la recherche et de la mise en œuvre de substitutions d'intérêt local pour la production d'eau potable et de substitutions locales pour des usages ne nécessitant pas une eau de qualité "potable" ;
- valide la "Feuille de route" dans sa version modifiée ;
- arrête le principe :
 - ✓ d'un renforcement des services par recrutement ;
 - ✓ de l'affectation du temps de travail des agents à l'animation de la déclinaison de la Feuille de route à concurrence d'un équivalent temps plein (en cumul) ;
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur cette animation.

3. Appel à projet Educ Eau de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Mme Monseigne donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

Mme Cassou-Schotte parle de l'inauguration d'une « nouvelle maison des habitants » à Mérignac et affirme qu'il faudrait également agir auprès des constructeurs et architectes ainsi que, pour faire preuve de cohérence, auprès des gros consommateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide le contenu de la réponse à l'appel à projet et son inscription dans le programme d'action de l'établissement ;
- autorise la Présidente à déposer cette réponse auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la mise en œuvre de son contenu.

4. Point sur le programme 2022 et perspectives

Mme Monseigne donne la parole à M. de Grissac pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

Les études et actions du SMEGREG et celles liées au SAGE sont synthétiquement rappelées.

M. Lafficher fait un point sur les prospections sous maîtrise d'ouvrage du SMEGREG.

M. Gay donne des informations complémentaires sur la recherche sur le territoire du syndicat Bassanne-Dropt-Garonne qu'il préside.

Mme Rolland demande des précisions sur le coût de cette opération.

M. de Grissac appelle l'attention de l'assemblée sur le fait qu'en matière de rapport coût efficacité (coût rapporté à la capacité de production) cette opération s'avère plus intéressante que les grands projets structurants.

M. de Grissac poursuit la présentation avec les actions liées au SAGE Nappes profondes de Gironde.

Au sujet de l'étude sur les usages de l'eau dans les activités viti-vinicoles, Mme Cassou-Schotte évoque les contrats d'engagement avec les chambres d'agriculture et insiste sur la procédure de vérification suite à l'attribution de labels.

M. Ghesquière suggère de se rattacher aux labels existants.

Mme Cassou-Schotte demande des précisions sur le prestataire, la société Akvo, qui a mené cette étude.

M. de Grissac fait un focus sur le programme d'actions pédagogiques « L'eau un enjeu majeur pour le département de la Gironde ».

Mme Cassou-Schotte s'étonne de ne pas trouver sur la liste des intervenants la « Water family » ; M. de Grissac répond que cette association ne doit pas être agréée par l'Education Nationale, tout comme l'association Ekologeek ajoute M. Ghesquière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme 2022.

5. Questions concernant le personnel

Mme Monseigne présente brièvement le premier point puis donne la parole à M. de Grissac et à Mme Bégué pour une présentation de ce rapport illustrée d'un diaporama.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

1. s'agissant de la création/modification de postes :

- décide de modifier le profil du poste à temps complet créé par délibération du 18 mai 2022 pour recentrer les missions sur l'expertise hydrogéologique et la médiation ;
- décide la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30mn/35h) relevant, selon le candidat retenu, de la filière technique ou de la filière administrative, pour l'animation des programmes d'information, formation et sensibilisation à la valeur patrimoniale des nappes profondes, aux enjeux de leur gestion et aux économies d'eau ;
- acte le principe que, compte tenu des spécificités des missions, ce poste est à pourvoir par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle (article L. 332-8 2° du CGFP) ;
- valide le principe d'une redéfinition des missions de tous les agents de l'établissement de manière à affecter une partie du temps de travail de ces agents à l'animation de la déclinaison de la Feuille de route à concurrence d'un équivalent temps plein en cumul ;
- autorise la Présidente à engager les procédures et à signer les actes nécessaires à ces recrutements et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation de la Feuille de route ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2. s'agissant des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, arrête les modalités et montants revalorisés suivants :

- établissement d'un ordre de mission ;
- indemnité de repas : sur la base d'un forfait fixé à 17,50 € par repas. L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 h et 21 h, pour le repas du soir ;
- indemnité de nuitée : sur présentation des justificatifs et à hauteur d'un montant maximal de (rappel des montants fixés par arrêté ministériel du 26 février 2019) :

Région	Commune	Taux journalier
	A Paris	110 €
Île de France	Dans une autre commune du GrandParis	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 h et 5 h, pour la chambre et le petit déjeuner ;

- les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute et d'utilisation de taxi ou véhicule de location seront également remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs de la dépense ;
- les taux des indemnités kilométriques appliqués seront les suivants :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- l'ensemble de ces dispositions annule et remplacent celles fixées par délibération du 12 juin 2019 et s'applique aux agents titulaires, non titulaires et contractuels, ainsi que les stagiaires et autres personnels accueillis au SMEGREG.
3. s'agissant des titres restaurants, décide de porter à 10 € de la valeur faciale des titres restaurant attribués aux agents, avec un taux de participation employeur inchangé et égale à 50% ;
 4. s'agissant du "Forfait télétravail", approuve l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail (appelée forfait télétravail) qui contribue au remboursement des frais engagés par les agents du SMEGREG au titre du télétravail, selon les modalités suivantes :
 - le forfait télétravail est versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n° 8 en date du 12 juin 2019 (complétée par celles du 21 octobre 2020 et du 08 juin 2021) instaurant le télétravail au sein du SMEGREG ;
 - le montant du forfait télétravail est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an, à partir de deux jours télétravaillés par semaine ;
 - le montant du forfait télétravail est actualisé en fonction de l'évolution des textes législatifs/réglementaires à venir ;
 - le forfait télétravail est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante ;
 - le forfait télétravail est versé selon une périodicité trimestrielle ;
 - les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget (chapitre 012) ;
 - sous réserve d'un avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de la de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde qui doit être saisi, le forfait télétravail sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Taux et montants des contribution des membres au budget 2022 suite à l'adhésion de nouveaux membres

Mme Monseigne précise que l'entrée de deux nouveaux membres au SMEGREG (Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Entre-deux-Mers et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région d'Arveyres) ainsi que le retrait du SIVOM du Bazadais ont été formalisés par arrêté préfectoral le 16 novembre, puis présente les hypothèses quant aux contributions des membres.

La parole est donnée à M. de Grissac pour présenter les deux hypothèses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical décide :

- de retenir le scénario 2 présenté en séance qui prévoit des contributions inchangées pour les membres déjà présents et des contributions des nouveaux membres calculées sur la base du ratio €/m³ des membres du 3^e collège déjà présents ;
- de ne pas mettre en recouvrement les contributions calculées pour les deux nouveaux membres pour 2022 ;
- d'arrêter le principe d'une augmentation des contributions des membres de 15 000 € pour les porter à 590 000 € en année pleine à partir de l'exercice 2023 ;
- de fléchir ces recettes supplémentaires pour abonder le budget consacré au programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire "L'eau, un enjeu majeur".

7. Budget 2022 - Décision modificative n° 2

M. de Grissac présente cette décision modificative motivée par la notification d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la formalisation par arrêté préfectoral de l'entrée des nouveaux membres ; elle se traduit par une augmentation globale du budget de 269 667 € (et non 283 150 € comme indiqué dans le rapport adressé aux délégués).

Mme Bégue présente en détail cette décision modificative qui n'impacte pas les contributions des membres comme vu dans le point précédent.

Mmes Monseigne et Cassou-Schotte rappellent la spécificité du budget du SMEGREG, à savoir qu'il touche quasi-uniquement à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (13 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve la proposition de décision modificative n° 2 d'un montant de 269 667 € qui lui a été présentée en séance.

8. Questions diverses et informations

- **Modification des statuts pour permettre la participation aux réunions en visio conférence**

MM. Durand et Gay font part de leur désaccord sur cette possibilité ; M. Garrigues propose d'adopter un format hybride.

- **Village de l'eau 2023**

M. de Grissac présente cette manifestation programmée en mars prochain.

M. Durand demande qui va se charger de la liaison avec les écoles.

Il est convenu que le SMEGREG prendra en charge les frais de transport des élèves des écoles situées sur les territoires de ses membres.

M. Garrigues confirme son intérêt pour une présentation sur les "bassines" lors d'une prochaine réunion.

M. de Grissac informe que le SMEGREG dispose d'un nouveau bail pour les locaux qu'il occupe.

~ ~ ~ ~ ~

En l'absence de questions supplémentaires et de demande de prises de paroles, Mme Monseigne remercie les participants et clôt la séance à 12h10.

~ ~ ~ ~ ~

Fait à Bordeaux, le 13 février 2023

Le secrétaire de séance


Maxime GHESQUIERE

La Présidente


Célia MONSEIGNE